

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2025\_03

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 013-200035087-20250227-AR2025\_03-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

## Arrêté de la Présidente portant modification de la délégation de signature au Directeur Général des services

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9, conférant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté n°AR2024\_23 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric MARTIN, directeur général des services ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 635-1 à L 635-11 et R 635-1 à R 635-5 ;

**Considérant** que la loi du 9 avril 2024 sur la rénovation de l'habitat dégradé a confié aux présidents des intercommunalités le pouvoir de sanction en matière de permis de louer, en prononçant des amendes, et la compétence pour en percevoir le produit ;

**Considérant** qu'il convient d'accorder, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, une délégation de signature à des fonctionnaires directeur en la matière.

### ARRÊTE

L'arrêté n°AR2024\_23 du 4 novembre 2024 est modifié de la manière suivante :

#### **Article 1**

A la suite des délégations consenties à Monsieur Frédéric MARTIN est inséré en sus :

- **En matière d'habitat** : tout document en lien avec l'exercice du pouvoir de sanction en matière de permis de louer et notamment les arrêtés de sanction appliquant une amende administrative ;

#### **Article 2**

L'article 2 de l'arrêté n°AR2024\_23 est modifié de la manière suivante :

« Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés à l'**exception des arrêtés de sanction appliquant une amende administrative**, les décisions prises par délégation du

conseil communautaires à la présidente, les actes notariés et les actes relatifs à la représentation de la collectivité en justice » ;

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

### **Article 4**

La signature par M. Frédéric MARTIN des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

### **Article 5**

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

### **Article 6**

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 27 février 2025

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

